



CIRCULAIRE N°1959/SEPMBPE/DGD du 28 SEP. 2018
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Dédouanement de motos usagées

Réf. : Circulaire n°1634/MPMEF/DGD du 10/09/2013
portant conditions de dédouanement de motos

Il me revient qu'il subsiste encore dans les Directions Régionales de Man, Bouaké, Korhogo et Abengourou, des motos en cours d'usage dont la procédure de dédouanement n'a pu être menée à terme.

Pour permettre aux détenteurs de ces engins de régulariser leur situation, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, ce qui suit :

1/ Pendant une période n'excédant pas la date du **31/12/2018**, les détenteurs de ces engins pourront procéder à leur dédouanement conformément aux tableaux des droits et taxes ci-dessous :

1 - 1 MOTO BICYCLES

Puissance en cm ³	Position tarifaire	Droits et taxes
0 - 50	87 11 10 90 00	25 000
75 - 110	87 11 20 90 10	40 000
125 - 200	87 11 20 90 90	55 000
Plus de 200 cm ³	87 11 30 90 00	150 000
	87 11 40 90 00	
	87 11 50 90 00	

1 - 2 MOTO TRICYCLES

Puissance	Position tarifaire	Droits et taxes
Tricycle 150	87 11 20 90 90	70 000
Tricycle benne 200	87 11 20 90 90	150 000

.../...

2/ Au cours de cette phase, les Directeurs Régionaux prendront les dispositions pertinentes pour assurer la réussite de l'opération. Ils déploieront à cet effet leurs services dans les localités concernées.

Il est à noter que cette procédure exceptionnelle ne concerne pas les motos et tricycles en instance de dédouanement aux bureaux frontières.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

- SEPMBPE/CAB
- Syndicats des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- UGECI
- CGECI
- Toutes Directions Douanes

P/LE DIRECTEUR GENERAL
P/LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



Col. AMADOU Coulibaly